



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE
D18 Rue des MONTS entre le passage à niveau
et le Pavé de LAVENTIE
Les 15 et 16 juillet 2024 de 06h30 à 18h00
Société EUROVIA**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 04 juillet 2024 de la société EUROVIA Agence de DUNKERQUE 59944 DUNKERQUE rue Armand Carrel – CS 30026 qui souhaite effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement situé rue des MONTS, les 15 et 16 juillet 2024 de 06h30 à 18 h00 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la voie communale rue des MONTS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Les 15 et 16 juillet 2024 de 06h30 à 18h00, date prévisionnelle de début et fin des travaux de réfection de la couche de roulement situés rue des MONTS, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre le passage à niveau et le pavé de LAVENTIE ;

Article 2 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Rue de la LYS
- Rue du FIEF
- Rue des CLINQUES

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 4 :

L'accès aux véhicules de services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

Article 5 :

La signalisation de déviation, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société EUROVIA ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société EUROVIA en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société EUROVIA, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire durant toute la période de chantier autorisé et mentionné dans l'article 1 du présent arrêté ;

Article 8 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 juillet 2024.

Le Maire Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.

